

TARIFS NON PERIODIQUES

PRESTATIONS & SERVICES

TARIFS 2019-2023

2020

REII
Réseau d'Energies de Wavre

2020	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	312 €	546 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	312 €	546 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	312 €	546 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.332 €	4.234 €
P > 5000 kVA	3.499 €	6.351 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	326 €	515 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.332 €	4.234 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.966 €	5.502 €
P > 5000 kVA	4.449 €	8.253 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum d'injection		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	326 €	515 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.332 €	4.234 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.966 €	5.502 €
P > 5000 kVA	4.449 €	8.253 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail :

L'étude de détail est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau .
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Frais de dossier pour viabilisation de terrain 254 € par demandeur

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à REW même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries)(par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

- a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
- b. Dans les autres cas, les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par REW,
 - REW bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par REW.

Les forfaits ainsi définis couvrent :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les travaux d'équipement électrique du terrain :
 - pose du réseau haute tension éventuel,
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions de REW) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris des armoires de raccordement et des éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries privées ou publiques existantes;
- les frais de réseau relatifs aux travaux connexes au terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants).

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit de nature administrative (notamment reprise au permis octroyé).

Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :

- la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;
- les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
- les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
- les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par REW en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de REW. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée	176,82 €

En cas de tranchée à réaliser par REW, ce supplément sera facturé via les prestations diverses.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.

Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
 Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.

Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires std et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires std et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	5,93 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse, luminaire standard, accessoires)	546,71 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires 20 m d'inter-distance)	84,62 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire urbain, accessoires 20 m d'inter-distance)	104,98 €

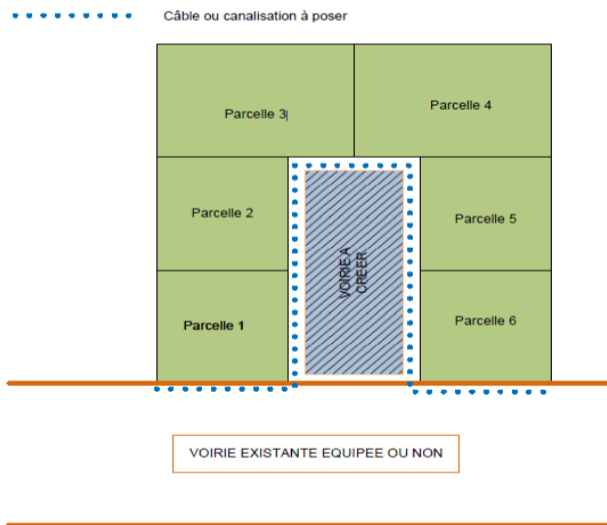
Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

Définition des mètres de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.

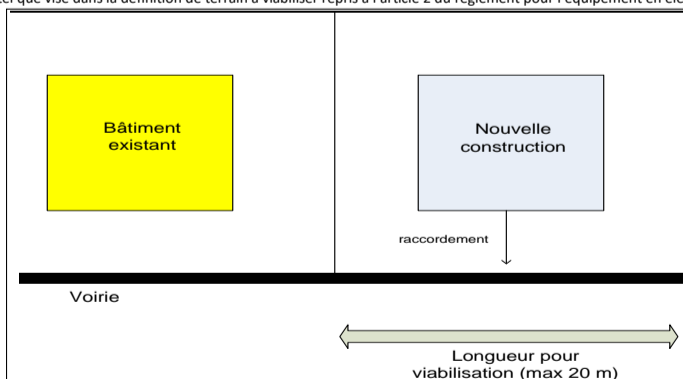
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

2020

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

A / A'		B	C				
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par GRD)	Comptage				
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants; - le réseau local est suffisant; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o Pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension. <p>(* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires; - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m); - la connexion du câble au réseau; - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement; - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique); - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété; - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction; - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers; - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement; - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires; - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et refécution du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p align="center">COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles; - la pose du compteur; - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ; - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application; - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD; - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p align="center">COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du coffret de comptage équipé; - la fourniture et la pose du compteur; - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service; - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; <p align="center">Remarques</p> <p>L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.</p> <p>Les compteurs restent propriété du GRD.</p> <p>Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.</p> <p>Les comptages sont mesurés en basse tension.</p> <p>Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).</p> <p>Pour des puissances < 56 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).</p>				
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)	Prix (€)			
				Tension (Volt)			
				Mono	Tri	Tétra	
				2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N	
≤ 63A	178,80 €/kVA	5,90 €/kVA/mois	735,97 €	291,46 €			
> 63 A et ≤ 80 A				439,69 €			
> 80 A et ≤ 140 A				pas d'application	pas d'application	1.585,57 €	
> 140 A et ≤ 250 A						2.291,69 €	

Termes D	2020
<u>Prestations relatives au raccordement basse tension et TransBT</u>	
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) ≤ 63A	291,46 €
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) > 63A	439,69 €
Déplacement de compteur sans remplacement de colonne ni de câble de raccordement	291,46 €
Déplacement encrage de raccordement aérien	124,43 €
Passage en simple tarif - modification administrative	72,28 €
Raccordement colonne au compteur	124,43 €
Pose d'un module de comptage ≤ 63A	291,46 €
Pose d'un module de comptage > 63A	439,69 €
Pose d'un contact hors potentiel pour bascule tarifaire sur compteur existant	136,61 €
Mise à disposition d'implusions de comptage	200,51 €
Remplacement mono par triphasé ≤ 63A	291,46 €
Remplacement mono par triphasé > 63A	439,69 €
Remplacement compteur simple par compteur 2 sens d'énergie	152,36 €
Renforcement ou déforçement de protection, fusibles, disjoncteur, disjoncteur réglable	124,43 €
Renforcement compteur et disjoncteur ≤ 63A	291,46 €
Renforcement compteur et disjoncteur > 63A et ≤ 100A	439,69 €
Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	645,89 €
Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	1.055,53 €
Renouvellement ou déplacement du branchement	735,97 €
Vérification / étalonnage de compteur chez l'abonné	248,85 €
Vérification / étalonnage de compteur en laboratoire	sur devis
Repose de scellé	124,43 €
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis
Fraude	1.015,75 €
Déplacement inutile pendant les heures de services	124,43 €
Déplacement inutile en dehors des heures de services	248,85 €
Main d'œuvre administrative /heure	72,28 €
Main d'œuvre technique /heure	81,17 €
Déplacement charroi /heure	7,11 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kW	
Pose et dépose en place du matériel	375,83 €
Heure de fonctionnement	8,47 €
Mise en service et déconnexion	
Ouverture de compteur et de dossier administratif	124,43 €
Connexion ou déconnexion intérieur du raccordement au compteur	124,43 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement sur réseau aérien	201,27 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en armoire basse tension	188,34 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en cabine de distribution	250,56 €
Déconnexion du raccordement au réseau souterrain (boite T)	865,74 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.596,76 €
Localisation de câble	497,71 €
Raccordement Forains	
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure pendant les heures de services	124,43 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure en dehors des heures de service	248,85 €
Materiel et accessoires	
Fourniture module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	58,98 €
Fourniture module de raccordement + elos 125 A pour raccordement multiple (A partir de 3 compteurs)	204,77 €

Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)

2020

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW.

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par REW. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Ce travail peut être exécuté par REW moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution. 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé,- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires. <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par REW doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété de REW. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix (€)
	Prix (€)			
	minimum 56 kVA			
< 250 kVA	72,31 €/kVA		1.188,50 €	2.363,97 €

Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution

2020

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW. Les prescriptions Synergrid et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA). Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manoeuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par REW à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation de REW, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) - les mètres de câbles supplémentaires en domaine public au delà de 100 mètres <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Prix (€)	Prix (€)	
	Prix (€) minimum 100 kVA			
< 1.000 kVA	56,45 €/kVA	7.269,39 €	1.385,42 €	
< 5.000 kVA			1.385,42 €	

Termes D		2020
<u>Prestations diverses relatives au raccordement MT</u>		
Fourniture Armoire Smart Grid sans RTU		5.438,67 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 95/25 sans terrassement /m		58,74 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 150/25 sans terrassement /m		82,21 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 150/25 sans terrassement /m		53,66 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 240/25 sans terrassement /m		58,56 €
Test dielectrique d'un câble (sans manœuvres HT)		248,85 €
Manœuvres HT (Forfait) par manœuvre.		248,85 €
Mise hors tension et rétablissement cabine client pendant les heures de service		497,71 €
Mise hors tension et rétablissement cabine en dehors des heures de service		995,41 €
Ouverture logette avec attente sur place (1h)		212,71 €
Fourniture et realisation jonction monopolaire (sans terrassement)		858,09 €
Fourniture et realisation jonction de transition (sans terrassement)		1.643,00 €
Fourniture et realisation terminale		742,48 €
Réglage tension transformateur cabine client		212,71 €
Localisation de câble		497,71 €
Mise en service ou rétablissement cabine client		212,71 €
Modification parametres compteur		248,85 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire		1.596,76 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe		
Mise en place du matériel		375,83 €
Heures de fonctionnement		8,47 €
Construction et équipement de cabine client		sur devis

Forfait raccordement Immobilière < 63A = (9,2xA)*Nbr EAN + D

Forfait raccordement URD, voir raccordement BT

Termes D		2020
RESEAU AERIEN		
Poteaux - plantation		
Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	255,60 €
Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	255,60 €
Plantation de poteau > 800 kgs et <= 1500 Kgs	pièce	191,70 €
Plantation de poteau >800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	191,70 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	191,70 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	191,70 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	255,60 €
Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	127,80 €
Redressement de poteau existant	pièce	191,70 €
Réseau Préassemblé		
Déroutage et Tirage de préassemblé 25-35 ²	m	0,51 €
Déroutage et Tirage de préassemblé 95 ²	m	2,56 €
Tirage de préassemblé 150 ²	m	2,56 €
Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	127,80 €
Pose préassemblé 25-35 ² sur façade	pièce	2,56 €
Pose préassemblé 95 ² sur façade	pièce	2,56 €
Pose préassemblé 150 ² sur façade	pièce	2,56 €
Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfection voirie	pièce	127,80 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	2,56 €
Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	m	319,50 €
Réseau Fibre Optique		
Déroutage et Tirage de fibre optique	m	1,60 €
Pose de fibre optique sur poteau y compris équipement de poteaux	pièce	76,68 €
Pose fibre optique sur façade	m	1,60 €
Démontage de réseau fibre optique sans enlèvement de poteaux	m	1,28 €
Pose panneau de brassage 24 FO 19" et coupleurs FO	pièce	268,38 €
Travaux spéciaux		
Abattages d'arbres	pièce	166,14 €
Elagage	m	38,34 €
Remblai sable supplémentaire	m ³	74,88 €
Remblai sable stabilisé supplémentaire	m ³	106,98 €
Remblai béton poreux de 100 à 150 kg/m ³	m ³	171,15 €
Remblai avec empierrement recyclé avec évacuation	m ³	78,93 €
Démolition maçonnerie ou stabilisé avec évacuation	m ³	185,70 €
Réfection maçonnerie en bloc terre cuite de 9 à 19	m ²	117,58 €
Réfection maçonnerie avec brique simple	m ²	122,69 €
Rejointoyage mur brique ou bloc	m ²	20,45 €
Pose 'L' en béton avec fondation 125/100/90	m	189,15 €
Branchement Basse Tension hors matériel		
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	127,80 €
Prolongement raccordement souterrain	pièce	127,80 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	127,80 €
Repiquage de raccordement aérien	pièce	31,95 €
Repiquage de raccordement souterrain	pièce	31,95 €
Renouvellement de colonne abonné	pièce	383,40 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	115,02 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	138,03 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	172,53 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 185-240 mm ²	pièce	184,03 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 10-25 mm ²	pièce	31,95 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 35-70 mm ²	pièce	31,95 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 95-150 mm ²	pièce	38,34 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 185-240 mm ²	pièce	38,34 €
Dépose et Repose préassemblé pour travaux sur façade		
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	242,82 €
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	230,04 €
RESEAU SOUTERRAIN		
Pose câble souterrain		
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade	pièce	242,82 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade isolé	pièce	63,90 €
Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	37,16 €
Tranchée en trottoir (dalle béton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	91,48 €
Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	136,63 €
Tranchée en voirie renforcée (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	201,40 €
Forage (F 110 mm ou 160 mm)	m	194,26 €
Pose câble BT/FO sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-25	m	2,56 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 35-70	m	5,11 €

Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 95-150	m	8,31 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 185-240	m	8,95 €
Pose câble HT 50 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,75 €
Pose câble HT 95 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,75 €
Pose câble HT 150 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	8,95 €
Pose câble HT 240 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	8,95 €
Pose de gaines (F 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	21,73 €
Pose d'un grillage avertisseur	m	0,84 €
Fouille pour jonction souterraine et percements		
Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	143,39 €
Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	329,09 €
Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	401,49 €
Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.478,26 €
Introduction des câbles en cabine	pièce	102,24 €
Percement d'ouvrages	pièce	134,19 €
Pose de mobilier urbain hors materiel		
Pose d'une armoire de distribution type EH2	pièce	191,70 €
Remplacement d'une armoire de distribution sans socle	pièce	230,04 €
Remplacement d'une armoire de distribution avec socle	pièce	281,16 €
Pose d'une protection "descente de poteau ou de façade"	pièce	51,12 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone non urbaine	pièce	492,04 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone urbaine	pièce	575,11 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone d'activités	pièce	619,84 €
Eclairage public hors materiel		
Implantation d'un candélabre métallique droit de 4 m à 6 m	pièce	255,60 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 6 m à 8 m	pièce	268,38 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 8 m à 10 m	pièce	281,16 €
Montage armature sur candélabre	pièce	63,90 €
Montage armature sur poteau béton	pièce	76,68 €
Montage armature sur façade	pièce	127,80 €
Démontage armature sur candélabre	pièce	17,89 €
Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	19,17 €
Démontage d'armature sur façade	pièce	76,68 €
Enlèvement/Dépose d'un candélabre	pièce	153,36 €
Montage de projecteur au sol	pièce	199,37 €
Démontage de projecteur au sol	pièce	127,80 €
Prestations diverses		
Dessinateur	h	76,68 €
Relevés de situation - géolocalisation	h	115,02 €
Plan après travaux avec géolocalisation des assets en XYZ sur support informatique et papier	h	76,68 €
Poteaux - fourniture		
Poteau 10m/250Kgs	pièce	799,46 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	915,81 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	1.009,76 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.109,48 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.214,79 €
Câble souterrain Basse Tension*		
Câble EXVB 4 X 10	m	3,37 €
Câble EXVB 4 X 16	m	6,48 €
Câble EXVB 4 X 25	m	7,49 €
Câble EXVB 4 X 35	m	9,68 €
Câble EXVB 4 X 50	m	16,69 €
Câble EXVB 4 X 95	m	32,86 €
Câble EAXVB 4 X 150	m	8,63 €
Câble aérien Basse Tension*		
Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	5,93 €
Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	5,93 €
Câble BAXB 4 X 16	m	1,49 €
Câble BAXB 4 X 25	m	2,41 €
Couvre câble		
Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,56 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	4,06 €
Armoire de trottoir		
Armoire de distribution type EH2-D	pièce	994,90 €
Candélabres et armature éclairage public		Devis